

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 30 MAI 2022**

Le trente mai deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'OLIZY SUR CHIERS se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale du 23/05/2022, sous la présidence de Monsieur Gérard GEORGES, Maire.

Étaient présents : M. GEORGES Gérard, Mme KOSMIDER Sabine, M. ERRARD Samuel M. LACOUR Bertrand, M. GEORGES Nicolas, Mme MAGNY Nelly, M. WEBER Cédric M. VAUDOIS Anthony, M. MAGNY Steeve.

Étaient absents : M. ROFFE Raphaël, M. FALVY Sylvain

Le nombre des conseillers en exercice est de onze.

Monsieur LACOUR Bertrand a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) REHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX DE L'ECOLE ET MISE EN ACCESSIBILITE : VALIDATION DES DEVIS ET DU PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'école.

Il explique aux membres du conseil municipal que des travaux essentiels tels que la réfection des sols dans les deux salles et la mise en place de toilettes aux normes n'ont pas été pris en compte dans les premiers devis.

Il présente au conseil municipal, les nouveaux devis reçus et propose de valider le nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir :
 - le devis de JP SERVICES pour les travaux intérieurs (sol, wc, isolation, portes, électricité, ...) d'un montant HT de **32 764.14** euros,
 - le devis de YANN TOITURE pour le changement des gouttières d'un montant HT de **7 151.96** euros,
 - le devis de GAUDEFROY MACONNERIE pour la création des rampes d'accès d'un montant HT de **5 738.67** euros,
 - le devis ECOTECH pour la fourniture et la pose des portes aux normes d'un montant HT de **6 704.36** euros
- **VALIDE** le plan de financement suivant : subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 60 %, le reste étant financé à l'aide des fonds propres de la commune.

2) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ANNEE 2022 :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale n° 2022-4 du 29 avril 2022 concernant les indemnités de gardiennage de l'église communale, ont décidé d'attribuer cette indemnité à madame GOEDERT Thérèse domiciliée à OLIZY SUR CHIERS, étant donné qu'elle répond à cette fonction.

Ils chargent monsieur le Maire de rémunérer madame GOEDERT Thérèse de l'indemnité de 479.86 euros pour l'année 2022.

3) MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune d'OLIZY SUR CHIERS,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans le tableau situé en façade du bâtiment de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- L'association de la jeunesse d'OLIZY organise la fête communale qui aura lieu les 23 et 24 juillet. Il n'y aura pas de forains cette année, il a été décidé de louer un château gonflable pour les enfants dont le coût sera pris en charge par la commune.
Un repas sera organisé, sur réservation, le samedi 23 juillet à partir de 19h00.

Une brocante sera organisée par la jeunesse le samedi 23 juillet dans les rues du village.

Le Maire
G. GEORGES

